

NYONS

N° 156/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Nous, Pierre COMBES, Maire de la Ville de NYONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Avril 2017 fixant les tarifs pour occupation du Domaine Public et toutes les délibérations successives,

Vu la demande de M. MONGE – 26170 PIERRELONGUE.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Consistance des travaux

M. MONGE dénommée ci-après le pétitionnaire, est autorisée à occuper le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Type d'installation : 2 zones de stockage de sable pour chantier (rue de la Liberté).
- Nature des travaux : Travaux d'intérieur.
- Adresse des travaux : immeuble 9 rue de la Résistance (propriétaire M. MONGE).

L'installation de chantier est accordée pour une emprise sur le Domaine Public mesurée à 2 fois 3 m² le long du bâtiment.

La rue de la Liberté sera fermée à la circulation, avec cheminement piétons maintenu.

Elle débute le 02/01/2024 et prendra fin le 02/02/2024 (avant le montage de la grue du chantier OSSATUREBOIS à proximité).

ARTICLE 2 : Obligations du pétitionnaire

Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques

Un état des lieux contradictoire est impérativement établi **avant** et **après** la mise en place de l'installation.

- L'évacuation des matériaux, depuis les étages, se fera par une goulotte arrimée déversant dans une benne-réceptacle couverte de manière à préserver du bruit.
- La confection du mortier, les dépôts de matériaux et de toute nature sur la chaussée sont interdits. Le sol recevra une protection absolue en fonction des travaux.

- Le sol ne pourra recevoir aucun ancrage de fixation.
- La dépose et la repose des équipements ou mobiliers urbains sont à la charge de l'entreprise.
- Il veillera à préserver le libre écoulement des eaux, aucun déchet, de quelque nature que ce soit, ne devra être évacué dans les réseaux d'assainissement et des eaux pluviales.
- Il assurera également la propreté des voies suite au passage des véhicules.

ARTICLE 4 : Redevance d'occupation du Domaine Public / Cautionnement

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, le pétitionnaire est redevable auprès du propriétaire du domaine d'une redevance de 10 € le m² par mois occupé dès le deuxième mois. Cette redevance sera mise en recouvrement par émission d'un titre de recettes.

Par ailleurs, le pétitionnaire versera à la Mairie un dépôt de garantie de 0 € à compter de l'autorisation. Il lui sera restitué dès l'état des lieux de fin de travaux, pour autant que le Domaine Public soit rendu dans un état conforme à son état initial.

ARTICLE 5 : Retrait de l'autorisation

Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable. Tout manquement à l'une des dispositions ci-dessus pourra entraîner un retrait de la présente autorisation, sans que le permissionnaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 6 : Affichage

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur place 7 jours francs avant le début des travaux.

Le pétitionnaire devra être en possession du présent arrêté qui sera affiché en permanence et visible depuis le Domaine Public.

Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NYONS, le 15/12/2023

Le Maire
Pierre COMBES



The image shows the official seal of the Mairie de Nyons (Drome). It is a circular emblem with a central coat of arms depicting a tower and a star. The text 'MAIRIE DE NYONS' is written around the top inner edge, and '(DROME)' is at the bottom. A small star is located at the bottom right of the circle. A handwritten signature, 'Pierre Combes', is written over the seal, with an arrow pointing from the signature to the seal.

Localisation de l'occupation du domaine public:

DÉPARTEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

6816 T Page 38
(Sept 1970)

d DRÔME

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

Section AR

COMMUNE

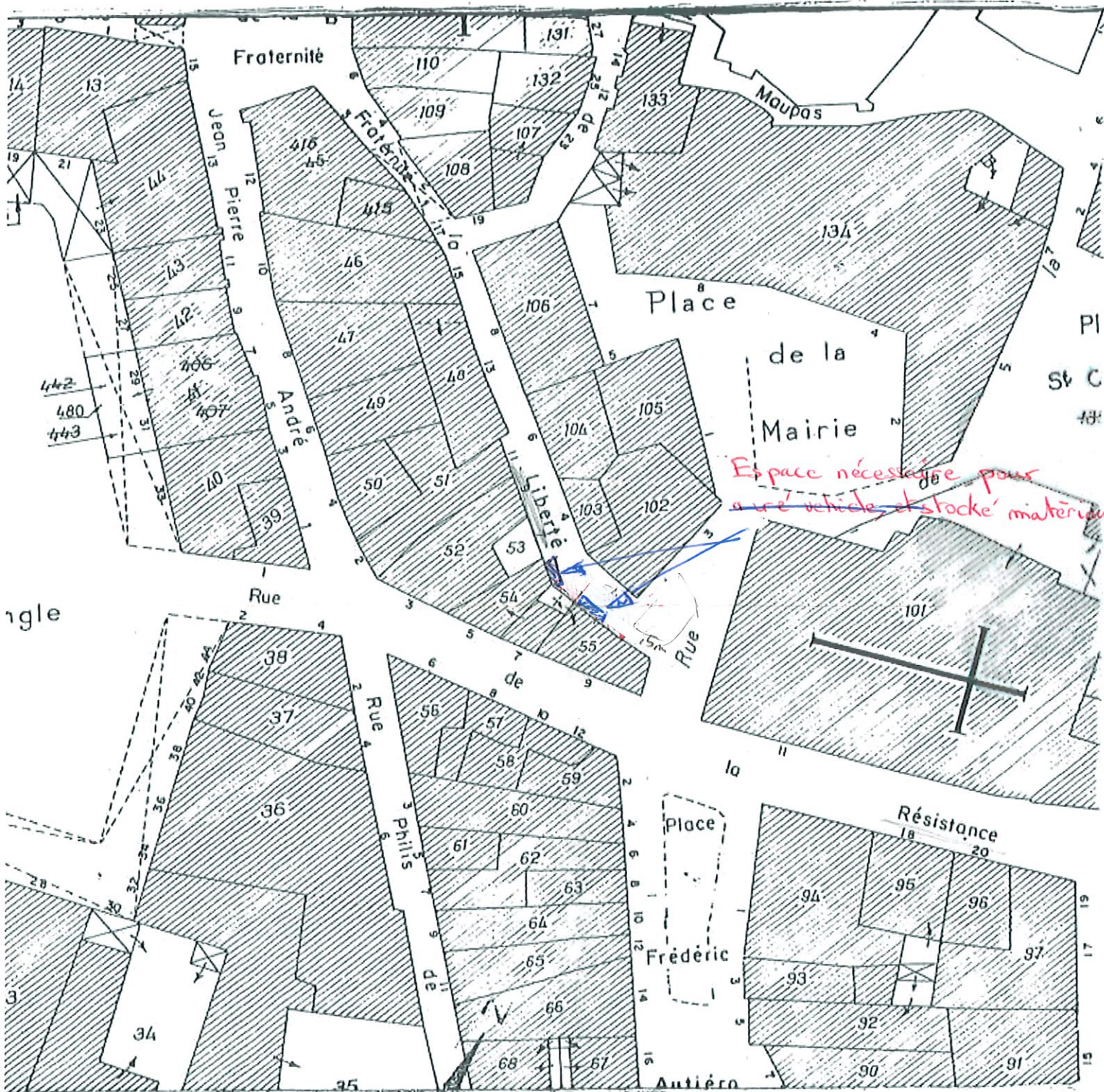
CADASTRE

Feuille

de N YONS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle: 1/500^e.



N° d'ordre au registre de constatation des droits: 98/2012

Coût du présent extrait: 11 Fc

Cochet du Service d'origine:



Extrait certifié conforme au plan cadastral - à la date ci-dessous (1) - à la date du 1^{er} janvier 19__ (1)

A Valence

le 11 MAI 1998

M. MURARO